



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

Date du document : 28/11/2018

DÉCISION

CD-18k28-CWaPE- 0266

FIXATION DE TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES PROVISOIRES DE DISTRIBUTION DE GAZ À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019 POUR LE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION GASELWEST

Rendue en application de l'article 14, alinéa 1^{er}, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 100, § 1^{er}, 1^o, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Table des matières

1.	CADRE LEGAL.....	3
2.	HISTORIQUE	4
3.	DECISION	5
4.	VOIE DE RECOURS	6
5.	ANNEXES	7

1. CADRE LEGAL

Il ressort de l'article 14 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ci-après, le décret tarifaire) que, lorsque le gestionnaire de réseau de distribution ne respecte pas les délais prévus dans le cadre de la procédure d'approbation des tarifs de distribution, ce qui rend impossible une approbation des tarifs pour le 1^{er} janvier de l'année qui suit, la CWaPE est habilitée à fixer elle-même les tarifs provisoires qui seront d'application à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit, jusqu'à ce que les tarifs proposés par le gestionnaire de réseau soient approuvés.

Dans la continuité de la disposition précitée, l'article 100, § 1^{er}, 1^o, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 prévoit également que des tarifs provisoires peuvent être fixés par la CWaPE lorsque le gestionnaire de réseau de distribution ne respecte pas les délais fixés par cette méthodologie pour l'approbation des tarifs de distribution.

2. HISTORIQUE

1. En date du 15 décembre 2017, EANDIS a adressé, par courriel, à la CWaPE, une demande de report de dépôt de la proposition de revenu autorisé gaz 2019-2023 du secteur gaz de GASELWEST dans l'attente d'une décision des communes d'Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warneton et de Celle sur la désignation d'un autre gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire.
2. En date du 27 décembre 2017, la CWaPE a acté par courriel la demande de report de la proposition de revenu autorisé 2019-2023 secteur gaz de GASELWEST et a invité EANDIS à lui communiquer l'état d'avancement de la situation à intervalle régulier.
3. Le 1^{er} janvier 2018, EANDIS n'a pas introduit de proposition de revenu autorisé pour la période réglementaire 2019-2023 pour le secteur gaz du gestionnaire de réseau de distribution GASELWEST.
4. Le 26 janvier 2018, la CWaPE a envoyé un courrier recommandé à EANDIS actant la non-réception de la proposition de revenu autorisé gaz pour la période réglementaire 2019-2023.
5. Le 1^{er} mars 2018, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à EANDIS l'invitant d'une part, à transmettre la décision du Conseil d'administration de GASELWEST actant son renon à poursuivre ses activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité sur le territoire des communes d'Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warneton et de Celle au-delà du 1^{er} avril 2019, le statut d'avancement de la reprise de ces communes par un autre gestionnaire de réseau et d'autre part, à confirmer la décision de non-dépôt d'une proposition de revenu autorisé 2019-2023 pour le secteur gaz de GASELWEST.
6. Le 24 octobre 2018, lors d'une réunion des représentants de FLUVIUS et de la CWaPE, FLUVIUS a demandé officiellement à la CWaPE de prolonger les tarifs de distribution périodiques et non-périodiques du secteur gaz de GASELWEST en vigueur au 31 décembre 2018.
7. Le 9 novembre 2018, FLUVIUS a envoyé par courrier recommandé à la CWaPE une demande d'avis concernant l'aliénation par Gaselwest de l'infrastructure et de l'équipement faisant partie du réseau de distribution sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus.
8. Le 13 novembre 2018, la CWaPE a communiqué à FLUVIUS le projet de décision de fixation de tarifs périodiques et non périodiques provisoires de distribution de gaz.
9. FLUVIUS n'a pas fait de remarque concernant le projet de décision transmis le 13 novembre 2018.
10. Par la présente, la CWaPE se prononce sur la fixation de tarifs périodiques et non périodiques provisoires de distribution de gaz pour le gestionnaire de réseau de distribution GASELWEST.

3. DECISION

Vu le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2019-2023 ;

Considérant que le gestionnaire de réseau de distribution GASELWEST n'a déposé aucune proposition de revenu autorisé gaz pour la période 2019-2023, celui-ci souhaitant mettre un terme à son mandat de gestionnaire de réseau de distribution en Région wallonne ;

Considérant la demande d'avis de FLUVIUS à la CWaPE concernant l'aliénation par GASELWEST de l'infrastructure et le l'équipement faisant partie du réseau de distribution sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus ;

Considérant que de nouveaux tarifs de distribution ne pourront dès lors pas être approuvés pour le 1^{er} janvier 2019 conformément à la méthodologie tarifaire précitée; qu'il convient dès lors de fixer des tarifs provisoires applicables à partir de cette date jusqu'à ce que la situation des communes en Région wallonne desservies par GASELWEST soit réglée ;

Considérant que la solution la plus rationnelle, dans ce cadre, serait de prolonger les tarifs périodiques et non périodiques de distribution de gaz en vigueur au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de la présente décision, aucun autre gestionnaire de réseau de distribution n'a été désigné pour les quatre communes en Région wallonne dont le réseau est actuellement géré par GASELWEST, à savoir les communes d'Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warneton et de Celles ;

Considérant toutefois que le Gouvernement devrait, en principe, être amené à se prononcer prochainement sur la désignation éventuelle d'ORES Assets comme nouveau gestionnaire de réseau de distribution de ces communes ; que, dans une telle hypothèse, ce seraient les tarifs de distribution d'ORES Assets qui remplaceraient les tarifs provisoires visés par la présente décision ;

La CWaPE décide que les tarifs périodiques et non périodiques de distribution de gaz de GASELWEST en vigueur en Région wallonne au 31 décembre 2018 restent d'application jusqu'à ce qu'un autre gestionnaire de réseau de distribution soit désigné par le Gouvernement wallon pour les communes de Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warneton et de Celles.

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non périodiques provisoires tels que fixés par la CWaPE.

4. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. A défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50ter, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

5. ANNEXES

- Annexe I : Tarifs périodiques provisoires de distribution de gaz de Gaselwest applicables à partir du 1^{er} janvier 2019
- Annexe II : Tarifs non-périodiques provisoires de distribution de gaz de Gaselwest applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

TARIFS DE DISTRIBUTION PROVISOIRES DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION GASELWEST - ANNEE 2019

Gaz

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à ce qu'un autre gestionnaire de réseau de distribution soit désigné par le Gouvernement wallon pour les communes de Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warneton et de Celles.

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION	TVA 21%	NOM DE CHAMP Message EDIEL	Code de globalisation	CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *		TRANSIT		
				T1	T2	T3	T4	T5	T6	BP	MP	
				Consommation annuelle (kWh)				Consommation annuelle (kWh)				
				0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000			
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE												
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau												
		Fixe (EUR/an)			16,09	74,25	728,58	8.179,14	-	-		
		Proportionnel (EUR/kWh)		G140	0,0243933	0,0123560	0,0080474	0,0004443	0,0003367	0,0004302	0,0000000	0,0000000
		Capacité (EUR/maxcap)		G140	-	-	-	-	3,4902106	0,4272418		
2) Tarif pour l'activité de comptage												
		Relevé annuel - YMR (EUR/an)		METERREADING			4,58	-				
		Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)					157,00	-				
		Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)					-	830,00				
3) Tarif pour la gestion du système		(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Tarifs pour les obligations de service public		(EUR/kWh)		PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	0,0012896	0,0012896	0,0012896	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES												
		Détente chez le client										
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES												
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS												
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de		(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation		(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
3) Les cotisations en vue de la couverture des coûts échoués		(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Les charges des pensions non capitalisées		(EUR/kWh)		PENSIONS	0,0006572	0,0006572	0,0006572	0,0001151	0,0001151	0,0000081		
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension		(EUR/kWh)			0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
6) L'impôt sur les sociétés et les personnes morales		(EUR/kWh)		MISCELLANEOUS	0,0039127	0,0039127	0,0039127	0,0001087	0,0001087	0,0000098		
7) Les autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)		TAXES_DE_VOIRIE	0,0019100	0,0019100	0,0019100	0,0011000	0,0005330	0,0001860		

* : VOIR LA FACTURE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à ce qu'un autre gestionnaire de réseau de distribution soit désigné par le Gouvernement wallon pour les communes de Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warнетon et de Celles.

Frais d'études en fonction de la capacité à raccorder
(prix en € hors TVA)

Capacité	Etude d'orientation	Etude de détail
< ou = 25 m ³ (n)/h	Gratuit	Gratuit
< 100 ou = m ³ (n)/h	269,13	538,25
< 400 ou = m ³ (n)/h	538,25	1076,50
>400 m ³ (n)/h	1076,50	2153,00

Remarques :

Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable **sur demande** :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas:

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est **facultative et payante**.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni Eandis, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

Etude de détails :

L'étude de détails est **obligatoire et payante** pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment ou d'un équipement technique ou assimilé:
 - nécessitant une capacité totale contractuelle en prélèvement > 16 m³(n)/h ou,
 - nécessitant une pression de fourniture > 25 mbar ou,
 - équipé d'une production décentralisée de gaz naturel injectant sur le réseau.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant:
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 16 m³(n)/h ou,
 - avec augmentation de la pression de fourniture dont la pression finale > 25mbar ou,
 - avec augmentation de la capacité contractuelle en injection.
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant modifier le fonctionnement du réseau de distribution. Eandis doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude.

L'étude de détails permet d'informer le demandeur:

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la capacité de prélèvement et/ou d'injection demandée.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude technico-économique.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex.: plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas d'étude de détails avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de capacité et de type différents (ex. : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et capacité (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technico-économique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technico-économique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés.
- La capacité à prendre en compte pour le calcul des frais d'étude est la capacité en m³(n)/h la plus élevée entre la capacité prélevée et la capacité injectée.

2019		Gaselwest		ANNEXE 1		Tarif de raccordement pour utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum																																																
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à ce qu'un autre gestionnaire de réseau de distribution soit désigné par le Gouvernement wallon pour les communes de Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warmon et de Celles.																																																						
Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements avec cabine sur réseau MPB (moyenne pression), conformes aux prescriptions techniques d'GASELWEST, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par GASELWEST. Ces prix couvrent les coûts de raccordement individuel par point de prélèvement. Prix exprimés en €, hors TVA.																																																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4" style="width: 33%;">A</th> <th colspan="2" style="width: 33%;">B</th> <th colspan="2" style="width: 33%;">C</th> <th colspan="1" style="width: 1%;">D</th> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Accès au réseau</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Branchement</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Installation de détente et de comptage</td> <td style="text-align: center;">Divers</td> </tr> <tr> <td colspan="4">GASELWEST peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. Ce prix ne comprend pas : - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par GASELWEST. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. Remarque: Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement. </td> <td colspan="2"> Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente). Ce forfait ne comprend pas : - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par GASELWEST moyennant supplément - voir colonne D Divers. </td> <td colspan="2"> Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - la fourniture et la pose de la cabine sur site. - pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires. - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau acier d'une longueur maximale d'un mètre. - l'assistance à la première mise en service (3 heures). Ce forfait ne comprend pas : - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. Remarques: Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes La pression de fourniture (sortie détente) est la même pour les 2 lignes en limité 21,25,100,300 of 500(choisi par le demandeur) Le raccord avec l'installation intérieure et la sortie de la cabine doit être réalisé par un installateur habilité La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications Synergrid disponibles auprès de GASELWEST. </td> <td> Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2. </td> </tr> <tr> <th>Type cabine</th> <th>Pression maximale de réseau (bar)</th> <th>Débit maximal réseau MP (m³(n)/h)</th> <th>Longueur gratuite extension réseau MP (m)</th> <th>Conduite type (max. 25 m)</th> <th>Prix (€)</th> <th>Détente 1 ligne Carcasse métallique incluse prix (€)</th> <th>Détente 2 lignes Carcasse métallique incluse prix (€)</th> <th>Remarques</th> </tr> </table>										A				B		C		D	Accès au réseau				Branchement		Installation de détente et de comptage		Divers	GASELWEST peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon									Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. Ce prix ne comprend pas : - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par GASELWEST. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. Remarque: Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.				Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente). Ce forfait ne comprend pas : - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par GASELWEST moyennant supplément - voir colonne D Divers.		Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - la fourniture et la pose de la cabine sur site. - pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires. - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau acier d'une longueur maximale d'un mètre. - l'assistance à la première mise en service (3 heures). Ce forfait ne comprend pas : - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. Remarques: Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes La pression de fourniture (sortie détente) est la même pour les 2 lignes en limité 21,25,100,300 of 500(choisi par le demandeur) Le raccord avec l'installation intérieure et la sortie de la cabine doit être réalisé par un installateur habilité La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications Synergrid disponibles auprès de GASELWEST.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.	Type cabine	Pression maximale de réseau (bar)	Débit maximal réseau MP (m³(n)/h)	Longueur gratuite extension réseau MP (m)	Conduite type (max. 25 m)	Prix (€)	Détente 1 ligne Carcasse métallique incluse prix (€)	Détente 2 lignes Carcasse métallique incluse prix (€)	Remarques
A				B		C		D																																														
Accès au réseau				Branchement		Installation de détente et de comptage		Divers																																														
GASELWEST peut décider de procéder à une extension de réseau après étude de rentabilité en fonction des critères décidés par le Gouvernement Wallon																																																						
Ce prix comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - la fourniture et la pose de la conduite en domaine public à défaut d'un réseau existant et pour autant que celle-ci réponde aux critères de rentabilité définis par le Gouvernement Wallon. Ce prix ne comprend pas : - le manque de rentabilité selon l'étude effectuée par GASELWEST. Ce manque de rentabilité est facturé suivant le terme D. Remarque: Toute demande de renforcement dépassant la capacité d'un raccordement existant équivaut à une demande de nouveau raccordement.				Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - les frais de terrassement en domaine public. Si un forage est nécessaire sous voirie communale, la longueur comprise dans ce forfait est de 5 m maximum. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la pose et la fourniture de la canalisation en domaine public, - la vanne d'arrêt en trottoir, - la fourniture et la pose en tranchée ouverte par le demandeur de la conduite en domaine privé sur une longueur maximale de 25 m si le bâtiment est en recul. Les mètres supplémentaires sont facturés au moyen du poste Divers, - la fourniture et la pose de la conduite à l'intérieur du bâtiment pour une longueur maximale de 3 m par rapport à la façade, - le percement de la façade et/ou du sol dans le local où seront placés la cabine et le compteur dans le cas d'un immeuble existant. Ce poste sera pris en charge par le demandeur dans le cas d'une nouvelle construction (placement de gaines d'attente, mise à disposition d'un local sec et aéré pour accueillir la détente). Ce forfait ne comprend pas : - les frais de terrassement en domaine privé et la pose de gaines avec tire-fils. Le terrassement en propriété privée du raccordement en amont du comptage peut être réalisé par GASELWEST moyennant supplément - voir colonne D Divers.		Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par GASELWEST : - la fourniture et la pose de la cabine sur site. - pose du compteur rotatif ou à turbine, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires. - la fourniture et la pose de la sortie cabine en tuyau acier d'une longueur maximale d'un mètre. - l'assistance à la première mise en service (3 heures). Ce forfait ne comprend pas : - le raccord avec l'installation intérieure qui doit être réalisé par un installateur habilité. Remarques: Le demandeur choisit le type de détente : 1 ou 2 lignes La pression de fourniture (sortie détente) est la même pour les 2 lignes en limité 21,25,100,300 of 500(choisi par le demandeur) Le raccord avec l'installation intérieure et la sortie de la cabine doit être réalisé par un installateur habilité La détente est installée soit dans une cabine métallique, soit dans un local répondant aux spécifications Synergrid disponibles auprès de GASELWEST.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 2.																																														
Type cabine	Pression maximale de réseau (bar)	Débit maximal réseau MP (m³(n)/h)	Longueur gratuite extension réseau MP (m)	Conduite type (max. 25 m)	Prix (€)	Détente 1 ligne Carcasse métallique incluse prix (€)	Détente 2 lignes Carcasse métallique incluse prix (€)	Remarques																																														
100	5 bar 15 bar	100 100	100 100	PE63 Ac25	4.634,52 € 5.412,71 €	7.572,43 € 7.415,73 €	pas disponible pas disponible	CDV exclu CDV exclu																																														
250	5 bar 15 bar	250 250	200 200	PE63 Ac50	4.634,52 € 5.891,67 €	9.239,21 € 11.929,72 €	12.941,24 € 16.891,46 €	CDV exclu CDV exclu																																														
400	5 bar 15 bar	400 400	200 200	PE63 Ac50	4.634,52 € 5.891,67 €	9.176,51 € 12.148,08 €	12.080,13 € 17.109,83 €	CDV exclu CDV exclu																																														
650	5 bar 15 bar	650 650	200 200	PE110 Ac50	8.398,61 € 5.981,67 €	27.756,94 € 27.988,11 €	37.506,99 € 36.355,25 €	CDV inclus CDV inclus																																														
1000	5 bar 15 bar	1000 1000	250 250	PE110 Ac100	8.398,61 € 10.108,57 €	sans objet	45.778,49 € 42.770,58 €	CDV et télémétrie inclus CDV et télémétrie inclus																																														
1600	5 bar 15 bar	1600 1600	300 300	PE110 Ac100	8.398,61 € 10.108,57 €	sans objet	48.618,15 € 44.941,37 €	CDV et télémétrie inclus CDV et télémétrie inclus																																														
2500	5 bar 15 bar	2500 2500	500 500	PE160 Ac100	11.004,90 € 10.108,57 €	sans objet	54.565,08 € 51.340,17 €	CDV et télémétrie inclus CDV et télémétrie inclus																																														
		> 2500	Raccordement hors standard sur réseau MPB ou MPC (sur devis)																																																			

| Les travaux de terrassement et de réparation pour le placement des cabines de gaz sont inclus, pour la conduite de service également. Les prix sont valables, sauf mention contraire, pour exécution pendant les heures de travail normales. Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD. CDV: convertisseur de volume de gaz. | | | | | | | | | |

2019	Gaselwest	ANNEXE 2	Travaux hors forfait pour un utilisateur de réseau de distribution alimenté par une cabine sur réseau gaz naturel MP avec pression de sortie cabine < ou = à 1 bar maximum	
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à ce qu'un autre gestionnaire de réseau de distribution soit désigné par le Gouvernement wallon pour les communes de Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warнетon et de Celles.				
DIVERS MP CABINES	Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail, et ne sont pas d'application en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions ultérieures. Tous les travaux spécifiques hors standard et matériaux qui y sont liés sont imputés séparément (voir annexe 4).			
	Divers			
				Prix
	Travaux supplémentaires en domaine public:			
	Fourniture et pose de conduite , terrassement compris / m			96,76 €
	Forage (>10 m) / m , supplément			88,88 €
	Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...)			170,64 €
	Travaux supplémentaires en terrain privé :			
	conduite de service longueur totale >25m			29,86 €
	longueur supplémentaire sortie cabine sans liaison sur l'installation intérieure par m			96,76 €
	Terrassement tranchée non pavée /m			37,85 €
	Terrassement tranchée trottoir / m			64,86 €
	Terrassement tranchée pavés, béton, asphalte / m			133,86 €
	Démolition & réfection pavée / m ²			56,15 €
	Démolition & réfection béton, tarmac/ m ²			129,63 €
	Ouverture et remblai de fosse / m ³			111,58 €
	Forage (<30 m) / m , supplément			88,88 €
	Supplément pour démolition de revêtement divers en domaine privé / m			29,86 €
	Placement d'une télémesure			6.864,44 €
	mise à disposition d'impulsions sur compteur (télémesure)			795,00 €
	mise à disposition d'impulsions sur compteur (sortie impulsions prévu)			991,22 €
	livraison supplémentaire et placement convertisseur de volume			3.879,66 €
	déplacement supplémentaire ou inutile			160,48 €
	Remplacement compteur (exclu pris Annexe 4)			Sur devis
Modifier compteur pour livrer impulsions			Sur devis	

2019	Gaselwest	ANNEXE 3	Tarif raccordement gaz sur réseau de distribution basse pression (BP) ou sur réseau de distribution moyenne pression (MP <= 5 bar) avec pression de sortie 21/25/98 mbar, et avec un débit maximum de 160 m³(n)/h					
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à ce qu'un autre gestionnaire de réseau de distribution soit désigné par le Gouvernement wallon pour les communes de Eliezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warneton et de Celles.								
Tarifs de raccordement pour utilisateurs de réseau de distribution au réseau de gaz naturel moyenne pression (MP 5 bars), avec pression de sortie 20/25 mbar ou 98 mbar, et avec un débit maximal de 40 m³/h								
Habitations ou bâtiments avec 1 point de fourniture Habitations ou bâtiments avec 2 points de fourniture dans 1 bâtiment sur 1 seule conduite de service Immeubles à appartements avec local commun pour compteurs au rez-de-chaussée ou dans la cave								
BP et MP	A Extension du réseau de distribution		B Raccordement et installation de comptage		D Divers	Remarques		
	Au-dessus d'un débit de 16 m³/h, il faut vérifier si le réseau BP local possède une capacité suffisante pour permettre le raccordement. Seul le GRD peut évaluer positivement la possibilité d'une extension de réseau (étude). Les extensions de réseau BP pour les clients résidentiels doivent cadrer dans un planning à long terme défini par le GRD (2)		Travaux de terrassement et de réparation sur domaine public. Longueur conduite de service limitée à 25 m à l'extérieur (façade - alignement) Longueur conduite de service limitée à 3 m à l'intérieur. Raccordabilité limitée à un diamètre de réseau maximum de 200 mm Compteur de gaz inclus, installé en standard dans un local		Tous les prix sont valables pour des activités effectuées en même temps que les travaux de raccordement, ils ne s'appliquent pas en cas de travaux d'adaptation à des installations existantes, ni pour des interventions séparées. Tous les travaux et matériaux spécifiques hors standard sont facturés séparément	Le bâtiment est situé le long du réseau gaz naturel existant Le compteur de gaz naturel est prévu dans un endroit sec et facile d'accès Le compteur de gaz naturel est le plus près possible de la voie publique		
	Débit horaire maximum (m³/h)	Conduite de service	Extension gratuite réseau BP	BP 20/25 ou 100 mbar prix (€)	MP 5 bar mini cabine clients prix (€)	Voir aussi annexe 4: *Prix unitaires standard travaux divers BP - raccordements gaz naturel*		
	Utilisateurs de réseau jusqu'à 10 m³/h (utilisateurs de réseau résidentiels: maisons et appartements)							
	8-10 m³/h	PE 32(40)	Si conforme au planning annuel GRD (2)	206,61(1)	2.575,32 €	Extension BP domaine public (hors planning annuel) / m Travaux supplémentaires sur domaine public: forage sous voirie - si techniquement possible - permis délivré si raccordement max. 10Nm³/h et distance conduite de distribution - sortie compteur max. 20m Dans les autres cas: forage sous voirie communale - si techniquement possible - permis délivré - forage sous voirie (diamètre max. PE63) prix par mètre	68,76 € Gratuit 88,88 €	Pour maisons et appartements jusqu'à 9 unités de logement: les modalités d'exécution sont décrites dans la brochure suivante: *Prescriptions techniques pour le raccordement au réseau de distribution gaz naturel* Cette brochure se trouve sur le site web du gestionnaire de réseau.
	Utilisateurs de réseau professionnels au-dessus de 10 m³/h (3)			BP 20/25 ou 100 mbar	MP 5 bar			
	16 m³/h	PE 40(63)	25 m	1.915,75 €	3818,3 € (4)	forages difficiles, franchissement d'ouvrages d'art, pas compris: prix par m:	153,51 €	
	25 m³/h	PE40(63)	50 m	1.915,75 €	3818,3 € (4)	placement vanne extérieure BP jusqu'à PE63 en même temps que le raccordement	142,26 €	
	40 m³/h	PE 63	50 m	2.230,11 €	4202,17 € (4)	Travaux supplémentaires sur domaine privé: non-respect courbe de raccordement nouvelle construction: par énergie	80,24 €	
	65 m³/h	PE 110	150 m	3.388,51 €	voir raccordement MP (annexe 1)	non-respect position du compteur standard (< 3 m)	80,24 €	
100 m³/h	PE 110	150 m	3.399,90 €	voir raccordement MP (annexe 1)	placement conduite (de service) interne bâtiment (si > 3 mètres) / m	26,48 €		
					conduite de service jusqu'à PE63 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m	6,44 €		
					conduite de service PE110 en tranchée ouverte (si > 25 m) / m	16,66 €		
Utilisateurs de réseau au-dessus de 100 m³/h (exceptionnel) (3)	seulement BP 100 mbar				Travaux de terrassement supplémentaires sur domaine privé:			
160 m³/h	PE 160	250 m	4.884,89 €	voir raccordement MP (annexe 1)	tranchée pleine terre / m	20,79 €		
					tranchée pavés - dalles / m	47,75 €		
					tranchée pavés, béton, asphalte / m	90,39 €		
250 m³/h	PE 160	250 m	5.566,61 €	voir raccordement MP (annexe 1)	travaux de terrassement & remblayage / m³	97,82 €		
					démolition & réfection trottoir / m²	49,23 €		
					démolition & réfection pavés, béton, asphalte / m²	133,65 €		
					forage sous voirie (jusqu'à 30 m) par m (diamètre max. 160 mm)	88,88 €		
Valable à partir du 01/01/2015								
Prix unitaires en €, hors TVA. Les prix sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété ni d'autres droits à l'utilisateur du réseau.								
(1) Prix fortement réduit (avec intervention du GRD), uniquement valable pour le raccordement initial. Si le raccordement est renforcé ou déplacé plus tard, le coût réel est d'application: voir "prix unitaires standard travaux divers gaz naturel" annexe 4.								
(2) Utilisateurs de réseau résidentiels: le gestionnaire de réseau de distribution prévoit un planning à long terme pour augmenter la raccordabilité. Les rues ou des extensions de réseau gaz BP sont planifiées dans les 2 prochains semestres sont mentionnées sur le site web. Si un utilisateur de réseau veut être raccordé indépendamment du planning annuel du GRD (et pour autant qu'une extension soit possible), tous les frais d'extension du réseau de gaz sont à sa charge (voir colonne D: extension BP domaine public (en dehors du planning annuel) /m. Extensions hors planning pour le raccordement d'immeubles à appartements avec 4 unités de logement minimum: une longueur gratuite de 12,5 mètres par unité de logement est octroyée, la longueur supplémentaire est à charge du maître d'ouvrage.								
(3) Utilisateurs de réseau non résidentiels avec une puissance de plus de 10 m³/h: Si une extension du réseau de distribution BP est nécessaire (jusqu'à un point suffisamment fort du réseau BP existant), une longueur donnée sur domaine public est prise en charge par le gestionnaire du réseau de distribution. Cette longueur ne couvre pas: extension par forages sous la chaussée > 10m, traversée d'ouvrages d'art, pont, etc. et longueurs supplémentaires sur domaine privé. La longueur gratuite débute au réseau de distribution de gaz existant (le côté de la liaison au réseau existant est compris). Toutes les extensions du réseau de gaz sur domaine public, plus longues que cette longueur gratuite, sont facturées entièrement à l'utilisateur de réseau.								
(4) Réseau MP spécifique (max. 5 bars) destiné au raccordement d'utilisateurs de réseau résidentiels: La plupart des réseaux MP (B) sont des conduites d'alimentation nécessaires pour alimenter les réseaux BP: les utilisateurs de réseau résidentiels n'y sont raccordés que si le coût total est payé. Il existe aussi dans certaines localités des réseaux MP (B) qui ont été spécifiquement posés pour alimenter des utilisateurs de réseau résidentiels via une mini cabine client: dans ces centres de village et/ou lotissements, aucun réseau basse pression n'est (ne sera) prévu. et les utilisateurs de réseau résidentiels sont raccordés au tarif réduit qui est d'application pour le raccordement à un réseau basse pression.								
(4) Utilisateurs de réseau professionnels jusqu'à 40 m³/h: jusqu'à 40 m³/h, un même raisonnement s'applique pour ce type de réseaux MP: le tarif du réseau BP est facturé.								

2019	Gaselwest	ANNEXE 4	Prix unitaires prestations diverses Gaz BP et MP
<p>Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à ce qu'un autre gestionnaire de réseau de distribution soit désigné par le Gouvernement wallon pour les communes de Ellezelles, de Mont-de-l'Enclus, de Comines-Warnton et de Celles.</p>		<p>Prix unitaire pendant les heures de bureau (de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi)</p>	
PRESTATIONS DIVERSES MP / BP	<p>Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016</p> <p>Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.</p>		
	Item (page 1/2)		Prix unitaire hors TVA
	Placement extérieur compteur de gaz BP (= non standard):		
	Installation compteur de gaz G4 ou G6 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires		
	Installation compteur de gaz G10, G16 ou G25 dans armoire extérieure: coûts supplémentaires		
	Installation compteur de gaz rotor 65 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires		
	Installation compteur de gaz rotor 100 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires		
	Installation compteur de gaz rotor 160 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires		
	Installation compteur de gaz rotor 250 m³/h dans armoire extérieure: coûts supplémentaires		
	Placement ultérieur d'une vanne externe BP jusque PE63 sur raccordement existant		
	Renouvellement conduite de service (initiative GRD ou justifié)		
	Enlèvement conduite de service jusqu'à PE 63 ou S150 à la demande de l'utilisateur du réseau (1 compteur de gaz inclus)		
	Le déplacement de la conduite de service jusqu'à PE40 (1 compteur de gaz inclus) consiste en les éléments suivants:		
	- Enlèvement conduite de service existante		
	- Placement nouveau raccordement standard à un autre endroit		
	Renforcement conduite de service jusqu'à max 10 m³/h (même endroit)		
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 hors compteur de gaz		
	Déplacement conduite de service jusqu'à PE63 (1 compteur de gaz inclus)		
	Enlèvement conduite de service supérieure à PE63 ou S150 à la demande de l'utilisateur de réseau (1 compteur de gaz inclus)		
	Placement ou remplacement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante (demande client)		
	Placement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h dans immeuble à appartements (sur collecteur existant)		
	Déplacement 1 compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h si techniquement possible dans le même local (max. 2 m de déplacement)		
	Enlèvement 1 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sans enlèvement conduite de service (= pas le dernier)		
	Enlèvement de chaque compteur de gaz supplémentaire jusqu'à 40 m³/h (pas le dernier compteur de gaz)		
	Enlèvement compteur de gaz à soufflet BP > 40 m³/h (pas le dernier) ('diminution débit')		
	Enlèvement compteur de gaz si le dernier = inclus dans le prix enlèvement conduite de service		
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 10 m³/h sur conduite de service existante		
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h sur conduite de service existante		
	Renforcement compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h sur conduite de service existante		
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 16 - 25 m³/h inclus		
	Renforcement conduite de service jusqu'à PE63 compteur de gaz jusqu'à 40 m³/h inclus		
	Placement ou remplacement compteur de gaz 16 et 25 m³/h sur conduite de service existante (demande client)		
	Placement ou remplacement compteur de gaz 40 m³/h sur conduite de service existante (demande client)		
	Première mise et service nouveau point d'accès (nouveau raccordement)		
	Déplacement supplémentaire mise en service BP ou MP = < 40 m³/h		
	Déplacement supplémentaire mise en service MP > 40 m³/h		
	Drop / End of Contract Non résidentiel (1)		
	(1) A facturer au fournisseur		
	Mise hors service point d'accès BP et MP <= 40m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)		
	Mise hors service point d'accès MP > 40 m³/h (fermer compteur de gaz ou vanne extérieure)		
	Mise hors service point d'accès BP et MP <= 40m³/h (déconnecter conduite de service)		
	Reconnecter point d'accès BP et MP <= 40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)		
	Reconnecter point d'accès MP > 40m³/h après drop (compteur de gaz ou vanne extérieure)		
	Reconnecter point d'accès BP et MP <= 40m³/h après drop (reconnecter conduite de service)		
	Fermer compteur d'électricité et gaz en même temps		
	Frais recouvrement		
	Frais de rappel		
	Frais de mise en demeure par recommandé		
	Frais de mise en demeure non recommandée		
	Frais de facturation énergie		
1er duplicata facture			
2e duplicata facture			
Relevé de compteur supplémentaire à la demande du client			
Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (2)			
(2) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution).			
contrôle visuel compteur de gaz			
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G6 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)			
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage: jusqu'à G25 (si le compteur de gaz se révèle en ordre)			
contrôle technique compteur de gaz indépendamment du type de 40 m³/h à 1000 m³/h inclus avec véhicule de comptage (si le compteur de gaz se révèle en ordre) - aussi valable pour raccordements MP			
étalonnage compteur de gaz sur banc d'étalonnage pour compteurs avec débit supérieur à 40 m³/h (si le compteur se révèle en ordre)			
mise à la disposition d'impulsions compteur de gaz (demandé a posteriori) (3)			
(3) : remplacement nécessaire éventuel du compteur de gaz non inclus			
déplacement agent GRD : rem.: un déplacement pour une odeur de gaz, intérieure ou extérieure, est gratuit			
salaire horaire supplémentaire divers (frais de transport inclus)			
Bris de scellés			
Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour applications spéciales: devis			
Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau			
Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD			
Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)			
PRESTATIONS DIVERSES MP / BP	<p>Prix unitaires standard Travaux Divers Raccordement Gaz naturel 2015-2016</p> <p>Tous les travaux hors standard à la demande de l'utilisateur de réseau ou spécifiques sont à imputer comme divers.</p>		
	Item (page 2/2)		Prix unitaire hors TVA
	Débranchement étanche et rebranchement normal cabine client MP>40m³/h		
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement jusqu'à un diamètre PE 63mm-50mm st		
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 80mm-100mm-150mm St		
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement diamètre 200mm-250mm St		
	Enlèvement cabine client MP avec raccordement 110-160-200 mm PE		
	Fraude frais administratifs		
	Déplacement séparé mise hors service et mise en service cabine client		
	Placement ligne de réglage mobile à la demande du client		
	Livraison serrure de cabine (gaz ou électricité)		
	Adaptation conduite de gaz basse pression PE en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réflexion revêtement		
	Adaptation conduite de gaz basse pression acier jusqu'à un diamètre 150 en ligne sur max. 14 m hors travaux de terrassement et réflexion revêtement		
	Réparation petit endommagement raccordement gaz pendant les heures de service		
	Réparation petit endommagement raccordement gaz en dehors des heures de service		
	Frais gaz naturel à imputer par le fournisseur social		
	Recouvrements gaz naturel		
	Frais de rappel *		
	Frais de mise en demeure par recommandé *		
	Frais de mise en demeure non recommandée *		
	Placement compteur à budget gaz naturel		
	Couper gaz naturel au compteur (après avis Clac)*		
	Couper gaz naturel au compteur APRES lancement compteur à budget gaz naturel		
	Couper gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)*		
	Couper gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)*		
	Couper gaz naturel au compteur (en cas de fraude)		
	Couper gaz naturel à la vanne extérieure (en cas de fraude)		
	Couper gaz naturel en sous-sol (en cas de fraude)		
	Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac)		
	Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après avis Clac) APRES lancement compteur à budget gaz naturel		
	Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après avis Clac)		
	Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après avis Clac)		
	Nouveau raccordement gaz naturel au compteur (après fraude)		
	Nouveau raccordement gaz naturel à la vanne extérieure (après fraude)		
	Nouveau raccordement gaz naturel en sous-sol (après fraude)		
	* exempté de TVA		
	Frais divers Obligations de Service social		
	Frais administratif		
	Imputation duplicata factures E/G		
	- 1er duplicata facture		
	- 2e duplicata facture		
	Imputation carte de compteur à budget		
	Activation compteur à budget		
	Désactivation compteur à budget		
	Fraude: frais administratifs		
	Premier relevé de compteur supplémentaire à la demande du client (4)		
	Relevés de compteurs supplémentaires à la demande du client (4)		
	Relevé de compteur obligatoire en dehors des heures de service à la demande du client (5)		
	Déplacement inutile pendant les heures de service		
	Déplacement inutile en dehors des heures de service		
(4) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.3.1.5 §8 (autre le relevé physique tous les 2 ans, l'utilisateur de réseau de distribution demande au gestionnaire de réseau de distribution un relevé supplémentaire par un releveur de compteurs)			
(5) Voir Règlement Technique Distribution Electricité et Gaz Article V.1.3.5 §5 (étant donné que nous n'avons pas pu effectuer de relevé de compteur physique dans les 48 derniers mois, nous fixons un rendez-vous avec l'utilisateur de réseau. Si celui-ci demande d'effectuer le relevé en dehors des heures de service, les frais à cet égard peuvent être répercutés sur l'utilisateur du réseau de distribution).			
Autres travaux divers sur demande ou selon nécessité pour des applications spéciales: devis			
Tous les prix unitaires sont en € et hors TVA. Les prix s'appliquent à partir du 01/01/2015 pour tous les utilisateurs de réseau			
Les montants sont des interventions et ne confèrent pas de droit de propriété sur la voie publique ou les installations du GRD			
Les prix sont valables (sauf mention contraire) pour une exécution pendant les heures de travail normales (jours ouvrables 8-16h)			